



**Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
12 mai 2008

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international
Conférence des Parties**

Quatrième réunion

Rome, 27-31 octobre 2008

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions découlant des précédentes réunions de la Conférence des Parties :
Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce**

Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

Note du Secrétariat

1. L'annexe à la présente note contient une note du Secrétariat présentant l'état d'avancement des mesures qui devaient être prises par le Secrétariat conformément à la décision RC-1/15 sur la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion.
2. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Prendre note des progrès accomplis dans l'application de cette décision;
 - b) Soumettre une demande pour obtenir le statut d'observateur aux sessions ordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, compte tenu de la pertinence des sujets abordés lors de ces réunions pour les travaux du Secrétariat de la Convention.

* UNEP/FAO/RC/COP.4/1.

Annexe

1. Dans sa décision RC-1/15 sur la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes :
 - a) Faire une demande pour obtenir le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et informer les Parties de la date à laquelle cette demande a été présentée et de la date à laquelle il y a été fait droit;
 - b) Faire rapport à la Conférence des Parties sur toute réunion de l'OMC à laquelle il a assisté, sur tout contact technique qu'il a entretenu avec le secrétariat de l'OMC et sur toute information générale et factuelle fournie au Secrétariat ou à tout autre organe de l'OMC ou toutes autres informations sollicitées par ces derniers;
 - c) Veiller à ne jamais donner d'interprétation des dispositions de la Convention;
 - d) Suivre les développements au sein des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement et faire rapport à la Conférence des Parties sur ces développements;
 - e) Réfléchir au moyen d'améliorer la circulation de l'information sur des questions d'intérêt commun avec l'OMC.
2. A sa troisième réunion, la Conférence des Parties a pris note des progrès accomplis dans l'application de la décision RC-1/15 sur la coopération entre le Secrétariat et l'OMC et prié le Secrétariat de continuer à suivre sa demande pour obtenir le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement¹.
3. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des points ci-après décrivant les progrès réalisés dans l'application de la décision.
4. S'agissant des progrès accomplis sur la question du statut d'observateur, le Secrétariat a adressé une lettre officielle au secrétariat de l'OMC (en date du 17 décembre 2004) dans laquelle il présentait une demande pour obtenir le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement. La réponse communiquée au Secrétariat (lettre datée du 17 janvier 2005) par le Président du Comité indiquait que la Convention de Rotterdam serait invitée aux réunions du Comité sur une base ponctuelle. Lors de l'établissement du présent document, les négociations se poursuivaient sur les critères d'octroi du statut d'observateur aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement en application de l'alinéa ii) du paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha.
5. A l'invitation de l'OMC, le Secrétariat a participé ponctuellement (directement ou en se faisant représenter par le secrétariat de la Convention de Stockholm ou le Service de l'économie et du commerce du Programme des Nations Unies pour l'environnement) en qualité d'observateur aux réunions du Comité tenues les 1er et 2 mars 2007, 3 et 4 mai 2007, 11 et 12 juin 2007, 18 juillet 2007 et 1er et 2 novembre 2007. En outre, à l'invitation spéciale du secrétariat de l'OMC, le Comité a tenu une consultation informelle avec les accords multilatéraux sur l'environnement les 3 et 4 mai 2007. Lors de cette session, les accords multilatéraux sur l'environnement ont été spécifiquement invités à s'exprimer sur les questions qui leur étaient posées concernant les séances d'information et autres formes d'échanges d'informations entre les accords et l'OMC. La déclaration prononcée par le représentant du Secrétariat lors de la session est reproduite dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/11.
6. Le rapport le plus récent présenté par le Président de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement au Comité de négociations commerciales est également reproduit dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/11².

¹ UNEP/FAO/RC/COP.3/26.

² Document TN/TE/17 de l'OMC.

7. S'agissant des moyens d'améliorer l'échange d'informations sur les questions concernant également l'OMC, le Secrétariat a fourni du matériel de sensibilisation relatif à la Convention et à ses travaux à l'occasion d'un atelier régional de l'OMC sur le commerce et l'environnement destiné aux pays des Caraïbes, organisé par le secrétariat de l'OMC à la Barbade du 4 au 6 février 2008. Des informations sur les correspondants régionaux officiels de la Convention et les autorités nationales désignées ont également été communiquées aux participants.

8. Tout en continuant de suivre la demande d'obtention du statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement, la Conférence des Parties souhaitera peut-être également prier le Secrétariat de demander un statut d'observateur aux réunions du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, étant donné qu'il s'agit de l'organe permanent de l'OMC chargé d'examiner les questions commerciales et environnementales lors des sessions ordinaires.
